



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Contrat
d'Engagement
Jeune**

Lancement du Contrat d'Engagement Jeune



Trouver un emploi durable aux jeunes
sans emploi ni formation qui sont
prêts à s'engager

Dossier de presse

1^{er} mars 2022



Sommaire

- P.4-6** Qu'est-ce que le Contrat d'Engagement Jeune ?
- P.7** Qui sont les jeunes concernés ?
- P.8** Un dispositif proposé sur tout le territoire
- P.9** Des parcours spécifiques pour les jeunes les plus en rupture
- P.10** Le rôle du conseiller dans le Contrat d'Engagement Jeune
- P.11** Un engagement réciproque
- P.12** Une application pour faciliter le suivi et l'autonomie des bénéficiaires
- P.13** Le rôle central des entreprises pour enrichir les parcours
- P.14-15** Comment bénéficier du Contrat d'Engagement Jeune ?
- P.16-19** Une campagne de communication pour informer les jeunes

Qu'est-ce que le Contrat d'Engagement Jeune ?

Un accompagnement personnalisé et intensif pour permettre aux jeunes sans emploi ni formation d'entrer plus rapidement dans le monde du travail

À partir du 1^{er} mars, tous les jeunes de moins de 26 ans (moins de 30 ans pour les jeunes en situation de handicap), sans formation ni emploi depuis plusieurs mois pourront bénéficier du Contrat d'Engagement Jeune auprès de leur Mission Locale ou de leur agence Pôle emploi : un accompagnement intensif pour construire leur projet professionnel, découvrir des métiers, se former et trouver un emploi.

Qu'est-ce que le Contrat d'Engagement Jeune ?

 **Un programme intensif d'accompagnement de 15 à 20 heures par semaine minimum**, avec une mise en activité systématique et régulière du jeune du premier au dernier jour, pendant une période pouvant aller jusqu'à 12 mois (et jusqu'à 18 mois sous conditions).

Le jeune peut se voir proposer plusieurs solutions pendant son parcours :

- **Des préparations** pour entrer en formation (ex. : les prépa-apprentissage, les prépa-compétences) ;
- **Une formation** qualifiante ou préqualifiante dans des filières stratégiques comme la transition écologique, le numérique ou la santé ;
- **Une mission** d'utilité sociale (ex. : Service Civique) ;
- **Des mises en situation** en emploi (ex. : stages ou immersions en entreprise).

« Nous sommes engagés à 1000% dans le Contrat d'Engagement Jeune car avec la Garantie jeunes, le jeune restait sur sa faim au bout de 4 semaines. Désormais avec ce nouveau dispositif, c'est une véritable boîte à outils qui est à notre disposition qui peut être utilisée en fonction des besoins et des difficultés du jeune afin de lui proposer un panel de services et d'ateliers pour l'aider et arriver à une insertion durable. »

Radia

Responsable de la Mission Locale de Clichy-sous-Bois





Un référent unique tout au long du parcours du jeune

Chaque jeune sera accompagné par un conseiller de Mission Locale ou de Pôle emploi qui restera son référent tout au long de son parcours, y compris quand il suit un programme extérieur à sa Mission Locale ou à Pôle emploi (ex. : une formation, une École de la 2^e Chance, un Epide, etc.). Ce référent l'accompagne jusqu'à ce qu'il soit durablement inséré professionnellement.



Une allocation pouvant aller jusqu'à 500 euros par mois pour les jeunes qui en ont besoin,

c'est-à-dire des jeunes sans ressources qui ne sont pas en mesure de suivre un accompagnement exigeant tout en subvenant à leurs besoins.

Comment fonctionne l'allocation ?

- **Une garantie de ressources d'un montant maximal de 500 euros par mois**
Tous les jeunes détachés fiscalement ou rattachés à un foyer non imposable pourront bénéficier d'une allocation de 500 euros (200 euros pour les mineurs) ; les jeunes rattachés à un foyer imposable de tranche I pourront également toucher une allocation d'un montant de 300 euros par mois.
- **L'allocation est différentielle**
Elle peut être diminuée si le jeune dispose d'une autre source de revenus (ex. : allocation de retour à l'emploi versée ou rémunération des stagiaires de la formation professionnelle).
- **Le versement de l'allocation est conditionné au respect des engagements**
En plus de la situation financière du jeune, le versement de l'allocation est conditionné au respect par celui-ci des engagements pris dans le cadre de son parcours d'accompagnement (assiduité, participation aux ateliers et activités proposées etc.). Il peut être interrompu si ces engagements ne sont pas tenus.



Elisabeth Borne
Ministre du Travail,
de l'Emploi
et de l'Insertion

« Aujourd'hui, nous ne pouvons pas accepter qu'une partie de notre jeunesse reste sur le bord de la route et ce encore moins quand les offres d'emploi se multiplient et que de nombreuses entreprises n'arrivent pas à recruter. C'est pour ces jeunes que nous créons le Contrat d'Engagement Jeune. Il s'agit d'un nouvel accompagnement d'une intensité inégalée pour tous ceux qui ne sont pas en mesure de retrouver un emploi par eux-mêmes. État, Pôle emploi, Missions Locales, entreprises, collectivités, associations, nous travaillerons ensemble pour ramener ces jeunes vers l'emploi. »

Le Contrat d'Engagement Jeune en quelques chiffres

500 000

jeunes potentiellement concernés

2,6 milliards €

consacrés en 2022
à son déploiement

Jusqu'à **500 €**
d'aide financière par mois
si le jeune en a besoin

15 à 20 heures

par semaine
d'accompagnement
intensif et personnalisé

1 application

mobile pour que le jeune
puisse suivre son parcours
et tenir ses engagements



Qui sont les jeunes concernés ?

- Le Contrat d'Engagement Jeune est ouvert à tous les jeunes de moins de 26 ans sans emploi, ni formation depuis plusieurs mois.
- Les personnes reconnues travailleurs handicapés de moins de 30 ans peuvent également en bénéficier. Ils pourront entrer en Contrat d'Engagement Jeune via Pôle emploi qui mobilisera son offre de service et celle des Cap emploi dans le cadre du rapprochement en cours entre les deux réseaux. Ils pourront également être accompagnés par les Missions Locales.

QUI SONT LES JEUNES NI EN EMPLOI, NI EN FORMATION, NI EN ÉTUDES (NEETS) EN FRANCE ?



Des jeunes peu diplômés :

→ **Plus d'1 jeune sur 2** sans diplôme ou avec un diplôme inférieur au CAP/BEP est NEET.

→ **20% des jeunes** ayant obtenu leur baccalauréat sont NEETs.

Des jeunes soumis à un fort déterminisme social :

Le risque d'être NEET est **cinq fois plus important** pour les jeunes ayant des parents au chômage que pour ceux ayant des parents cadres.

Sources : Dares

« Je perdais confiance en moi, du coup, j'ai contacté la Mission Locale près de chez moi. On m'a proposé un parcours intensif avec des ateliers de travail en groupe ; échanger avec d'autres jeunes, ça aide à reprendre confiance en soi. Ensuite, avec mon conseiller, on a préparé des CV, des lettres de motivation, on a travaillé sur mon projet professionnel et on a fait des entraînements aux entretiens. »

Busra

24 ans, suivie par la Mission Locale de la Dhuy à Clichy-sous-Bois

« Ma conseillère m'accompagne de près ! Elle m'a beaucoup guidée quand j'étais vraiment perdue et que je ne savais pas où je voulais aller. J'ai passé le concours d'aide-soignante en 2019 mais il n'y avait pas de place conventionnée. Donc j'étais démotivée avant qu'on me propose d'entrer en Contrat d'Engagement Jeune ! Ma conseillère m'apporte de la confiance en moi notamment grâce aux ateliers en groupe. Elle m'aide à me dépasser par exemple quand j'ai peur de parler en public. Bref, elle me guide ».

Sarah

23 ans, suivie par Pôle emploi à Istres

Un dispositif proposé sur tout le territoire

Une solution commune proposée par l'ensemble du service public de l'emploi et les associations

Les Missions Locales



Le Contrat d'Engagement Jeune prend la suite de la Garantie jeunes. Ce nouvel accompagnement sera désormais proposé dans les **1 400 sites et antennes** des Missions Locales réparties dans l'ensemble du pays.

« 10 000 conseillères et conseillers des Missions Locales seront mobilisés sur le Contrat d'Engagement Jeune pour proposer aux jeunes un accompagnement individualisé et adapté à leurs besoins. Ils travailleront en lien direct avec les entreprises de chaque territoire pour proposer à ces jeunes des formations et des immersions dans les entreprises qui cherchent à recruter. Pour nous, c'est aussi l'occasion de renforcer nos liens avec les autres partenaires du service public de l'emploi. »

Stéphane Valli
Président de
l'Union Nationale
des Missions
Locales

Pôle emploi



Le Contrat d'Engagement Jeune sera également proposé dans l'ensemble des **900 agences** Pôle emploi. Les jeunes qui rencontrent des difficultés durables pour accéder à un emploi stable pourront ainsi bénéficier des solutions de mise en activité proposées par Pôle emploi.

Jean Bassères
Directeur général
de Pôle emploi

« C'est à la fois un accompagnement d'une intensité inégalée, une logique forte de droits et devoirs et donc de respect d'engagements mutuels. Ce dispositif mobilise une palette de services qui est très riche : celle de Pôle emploi, mais aussi, celle de tous nos partenaires. Au fond, c'est l'opportunité historique de démontrer que cet accompagnement réellement intensif, couplé à un fort engagement du jeune et du conseiller qui l'accompagne, va permettre de faciliter un retour rapide à l'emploi. »

Des acteurs publics, privés et du monde associatif

Des organismes publics ou privés proposant des services d'insertion et d'accompagnement des personnes en recherche d'emploi, comme des associations locales investies sur ces sujets et dans la lutte contre la pauvreté, pourront également proposer aux jeunes le Contrat d'Engagement Jeune (dans le cadre de marchés publics ou d'appels à projets).

Des parcours spécifiques pour les jeunes les plus en rupture

Certains jeunes éloignés de l'emploi cumulent plusieurs difficultés (santé, logement...). Ils sont dans une situation d'isolement, de perte de confiance totale en eux mais aussi de défiance vis-à-vis des institutions.

Avec le Contrat d'Engagement Jeune, **la situation globale des jeunes sera prise en compte** de façon à lever tous les freins qui peuvent exister à la reprise d'un emploi durable.

Des parcours inspirés de ceux déployés dans le cadre des appels à projets « 100 % inclusion, la fabrique de la remobilisation » ou « Repérer et remobiliser les invisibles » seront également proposés, en s'appuyant sur les collectivités et des associations de lutte contre la pauvreté, qui œuvrent auprès des jeunes les plus en rupture.

« Nous devons aller chercher les jeunes les plus en rupture et s'adapter à leur environnement. Pour réaliser ce travail de fond, nous avons des dispositifs dédiés au repérage comme le programme « Impact Jeune » qui permet par exemple de repérer un jeune en difficulté et ainsi de créer du lien. La mise en place de bus itinérants fonctionne aussi très bien. »

Nathalie

Responsable d'association en charge d'accompagner des jeunes très éloignés de l'emploi

Ils reposeront notamment sur :

- **Une démarche « d'aller vers »** mobilisant tous les acteurs de proximité qui connaissent et côtoient ces jeunes (clubs sportifs, associations de quartier, bailleurs sociaux, CCAS, etc.) et associant les acteurs en charge de les remobiliser ;
- **Un parcours pensé au plus près des besoins de ces jeunes**, basé sur la participation à des activités et des projets et sur la prise en charge des difficultés auxquelles ils peuvent être confrontés (logement, santé, mobilités, gestion d'un budget, valorisation de compétences, découverte de métiers, projets d'insertion par l'activité économique, formation, etc.) ;
- **Une logique d'engagement progressif** afin de se donner le temps d'établir une relation de confiance et de permettre aux jeunes de se projeter vers l'avenir.

Pour lever les freins périphériques qui empêchent ces jeunes d'accéder à un emploi, il est nécessaire de **collaborer étroitement avec les collectivités territoriales** qui s'investissent au quotidien sur les questions de logement, de mobilité, de santé, etc.

- **Pour ces jeunes qui ont des besoins spécifiques, le parcours pourra durer jusqu'à 18 mois.**



Le rôle du conseiller dans le Contrat d'Engagement Jeune

Un accompagnement plus intensif et plus individualisé

Le rôle du conseiller est un élément central du dispositif. Il repose sur un accompagnement intensif et personnalisé avec un référent unique pour le jeune, tout au long de son parcours.

- **Un diagnostic initial** est réalisé pour faire le point sur la situation du jeune, ses besoins et ses attentes afin de construire avec lui un accompagnement sur mesure et fixer des objectifs à atteindre.
- Le conseiller est **l'architecte du parcours** du jeune. Il conçoit un **plan d'actions**, permettant au jeune de se mobiliser 15 à 20 heures par semaine minimum, recouvrant notamment les temps d'accompagnement individuel et collectif, les temps en autonomie, les périodes de formation, les mises en situation de travail, mais aussi l'intégration d'un dispositif du plan « 1 jeune, 1 solution » (Epide, prépa-apprentissage, Service Civique...).
- **Cet accompagnement intègre des échanges réguliers** avec le conseiller pour suivre et ajuster l'avancée du parcours. **Un bilan mensuel** sera également effectué.
- **Le suivi qui débute à la signature du contrat**, continuera également lorsque le jeune bénéficiaire sera en formation ou intégrera une École de la 2^e Chance ou un Epide. Il ne prendra fin que lorsque le jeune entrera en emploi durable (CDI ou CDD de 6 mois ou plus) ou en apprentissage.

Corinne
Conseillère Pôle
emploi à Istres

« L'immersion en entreprise, c'est du concret pour les jeunes. Parfois, ils sont un peu douchés, un peu déçus, mais parfois, ils se disent : "c'est le métier que je veux faire !" On a travaillé sur des parcours de recherche d'emploi et aussi sur des parcours de construction de projets. Dans ce cadre, je fais venir des employeurs en agence qui parlent aux jeunes de leurs attentes lorsqu'ils reçoivent des candidats et de savoir-être. Ça les aide et ça facilite vraiment leur intégration, après, en entreprise ! »

Un engagement réciproque

Les engagements du conseiller

Le conseiller accompagne le jeune de bout en bout de son parcours. Il s'engage à :

- **Accompagner de manière intensive et personnalisée** le jeune ;
- **Mobiliser l'ensemble des services** répondant aux besoins du jeune (accès à l'emploi et à ses droits) ;
- **Continuer à l'accompagner lorsqu'il accède à une solution** proposée par un établissement extérieur à Pôle emploi ou aux Missions Locales (ex : entrée en formation professionnelle, en E2C, en Epide, en Service Civique, etc.) et **anticiper la poursuite du parcours** du jeune ;
- **Continuer à accompagner le jeune à l'issue de son contrat** quand il accède à un emploi ou une alternance afin de **sécuriser sa situation**.

Les engagements du jeune

Le Contrat d'Engagement Jeune est par définition **un contrat qui engage pleinement** deux parties. Sa réussite repose donc essentiellement sur **l'engagement et la motivation du jeune** qui en bénéficie. Il est attendu du jeune accompagné qu'il :

- **Mette en œuvre le plan d'actions** défini avec son conseiller ;
- **Participe et s'implique pleinement dans la réalisation de l'ensemble des actions** planifiées avec son conseiller (ateliers collectifs, entretiens individuels, actions et démarches personnelles, immersions professionnelles, prises de poste, entrées en formation, participations à différentes activités, etc.) ;
- **Soit assidu et ponctuel** dans les actions et démarches ;
- **Communique à son conseiller toutes les informations utiles** concernant : la recherche d'emploi, l'évolution du projet ou de sa situation, les difficultés rencontrés dans les recherches ;
- **Participe aux bilans réguliers** proposés par son conseiller pour faire avec lui le point sur les démarches en cours et l'avancée de son parcours.

En cas de manquement, il pourra voir son allocation suspendue ou sortir définitivement du dispositif.

Votre Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) avec	
Vous intégrez un parcours d'accompagnement personnalisé et intensif : le Contrat d'Engagement Jeune « CEJ ».	
L'objectif de cet accompagnement est de vous permettre de travailler votre projet professionnel, et de le concrétiser par un accès à l'emploi durable. Cet accompagnement peut comprendre plusieurs étapes et est contractuel en prenant en compte vos attentes et besoins, pour sécuriser au mieux votre parcours.	
Pour cela :	
* Vous êtes accompagné(e) par un référent unique, qui peut mobiliser d'autres interlocuteurs pour soutenir vos démarches.	
* Vous participez de manière dynamique et assidue aux actions individuelles et/ou collectives, qui sont définies avec vous et sur lesquelles vous vous engagez.	
Dans le cadre de cet accompagnement, selon vos ressources, une allocation mensuelle peut vous être versée. Elle est soumise au respect des engagements ci-dessous.	
En cas de manquement à vos engagements contractuels, vous vous exposez à la réduction ou à la suppression de l'allocation et à l'exclusion du programme d'accompagnement.	
En cas de fraude, le reversement des sommes indûment perçues peut être exigé et l'exclusion du programme d'accompagnement prononcée.	
Pour mettre en œuvre cet accompagnement, nous nous engageons donc respectivement, au travers de la signature de ce contrat à mener les actions suivantes :	
..... (organisme) représenté par votre conseiller s'engage à vous accompagner de manière intensive et personnalisée pour :	Vous vous engagez à mener personnellement des actions soutenues d'insertion et de recherche d'emploi :
<ul style="list-style-type: none">• Faire le point sur votre situation, vos projets et attentes pour définir ensemble les objectifs et les grandes étapes du parcours d'accompagnement dans lequel vous vous êtes engagé.• Concevoir avec vous, un plan d'action vous permettant de vous mobiliser 15 à 20 heures par semaine minimum autour de différentes activités utiles pour votre projet d'insertion.• Faciliter la mobilisation de l'ensemble des services répondant à vos besoins, favorisant votre accès à l'emploi et la résolution de vos problématiques d'insertion (dont l'accès à vos droits).• Continuer à vous accompagner :<ul style="list-style-type: none">• Lorsque vous accédez à une solution (entrée en formation professionnelle, par exemple)• Pendant la durée de celle-ci, pour sécuriser votre situation et anticiper la poursuite de votre parcours.• Continuer à vous accompagner quand vous sortez du CEJ et accédez à l'emploi afin de sécuriser votre situation.• Mettre à votre disposition une application numérique pour suivre conjointement les actions entreprises et faciliter nos échanges.	<ul style="list-style-type: none">• Mettre en œuvre le plan d'action défini avec votre conseiller référent.• Participer et vous impliquer pleinement dans la réalisation de l'ensemble des actions planifiées avec votre conseiller (ateliers collectifs, entretiens individuels, actions et démarches personnelles, immersions professionnelles, prises de poste, entrées en formation, participations à différentes activités, etc.)• Être assidu et ponctuel dans vos actions et démarches.• Communiquer à votre conseiller toutes les informations utiles concernant :<ul style="list-style-type: none">• Votre recherche d'emploi ;• L'évolution de votre projet ou de votre situation ;• Les difficultés que vous pouvez rencontrer dans vos recherches.• Participer aux bilans réguliers proposés par votre conseiller pour faire avec lui le point sur vos démarches et l'avancée de votre parcours.
Mettre conseiller référent, Membre	
pour l'organisme Membre	
Le présent contrat prend effet à la date du Il est conclu pour une durée initiale de ... mois	
Fait à en deux (2) exemplaires, le	

Exemple de Contrat d'Engagement Jeune



Une application pour faciliter le suivi et l'autonomie des bénéficiaires

Une nouveauté : une application dédiée pour les jeunes et les conseillers

Afin de faciliter les échanges avec leur référent et le suivi de leur parcours, l'application mobile est disponible pour tous les jeunes accompagnés.

Elle doit permettre aux jeunes d'être plus autonomes, de respecter leurs engagements mais aussi de les aider à rester motivés grâce à une messagerie instantanée qui leur permet d'échanger quand ils le souhaitent avec leur conseiller.



Vidéo de présentation de l'application mobile : <https://www.youtube.com/watch?v=rK2X1pl1D3s>

Des fonctionnalités qui mettent le suivi au cœur du dispositif

- Un accès à un **espace personnalisé**
- Une **messagerie** de conversation avec son conseiller référent
- Un **agenda partagé** pour la prise de rendez-vous et les rappels
- Un **accès** à son Contrat d'Engagement Jeune
- Une **estimation** du montant de son allocation
- Un accès facilité à des **offres** d'alternance, de stage et d'emploi et à un grand nombre d'aides (mobilité, hébergement, mentorat, etc.)
- Un **moteur de recherche d'offres d'emploi** (alimenté par toutes celles recueillies par Pôle emploi) avec la possibilité de postuler à une alternance, un Service Civique, un stage ou encore à des périodes d'immersion en milieu professionnel (proposées par des entreprises qui se sont engagées à ouvrir leurs portes)

Le rôle central des entreprises pour enrichir les parcours

Des entreprises qui se mobilisent pour la jeunesse partout sur le territoire

Dans la lignée du plan « 1 jeune, 1 solution », les entreprises joueront un rôle essentiel dans le Contrat d'Engagement Jeune. Le réseau « **les entreprises s'engagent** » qui rassemble plus de **30 000 entreprises** de toute la France désirant s'engager pour la jeunesse, sera mobilisé dans ce cadre.

Elles pourront accueillir un jeune bénéficiaire en **immersion professionnelle** quelques jours ou quelques semaines pour lui faire découvrir leurs métiers et l'aider dans la construction de son projet professionnel, et ce sans aucun coût.

Elles pourront également se saisir des **formations préalables à l'embauche** (préparation opérationnelle à l'emploi ou action de formation préalable au recrutement) pour former ces jeunes en leur sein et les recruter à l'issue, toujours sans que cela n'occasionne de coût pour l'employeur. Cela permettrait ainsi aux entreprises de répondre à leurs besoins de recrutement.

Enfin, les entreprises pourront aussi proposer à leurs collaborateurs de **mentorer** un jeune accompagné en Contrat d'Engagement Jeune quelques heures par mois, afin de le conseiller dans son orientation professionnelle et de lui apporter les contacts dont il pourrait avoir besoin.

« L'immersion est un formidable outil qui permet de découvrir des métiers et le monde de l'entreprise. Dans notre PME de 280 personnes, nous nous sommes outillés pour pouvoir accueillir une cinquantaine de jeunes chaque année et leur faire tester les métiers du bâtiment qui sont souvent méconnus. Ce sont des métiers techniques qui ont du sens et dans lesquels on peut faire des belles carrières. »

Claude

Directeur des RH dans une PME du secteur du bâtiment

« Les entreprises ont beaucoup de postes à pourvoir. Elles ont besoin que les jeunes qui candidatent soient accompagnés et prêts. Et justement le Contrat d'Engagement Jeune a pour objectif de les orienter et de les préparer. Les clubs « Les entreprises s'engagent » animent en local les relations avec les Missions Locales, Pôle emploi et les associations d'insertion des jeunes. Cette collaboration est clé pour que ces jeunes trouvent un emploi à l'issue de leurs parcours. »

Fadila

Présidente du club « Les entreprises s'engagent » du Val-de-Marne

5 bonnes raisons pour les entreprises de s'engager :

- **Identifier** de nouveaux talents motivés
- **Réduire** des tensions de recrutement
- **Bénéficier** d'aides à la formation, à l'apprentissage et au recrutement
- **Donner** du sens au travail des collaborateurs
- **Rejoindre** une communauté d'entreprises engagées pour les jeunes

Comment bénéficier du Contrat d'Engagement Jeune ?

ÉTAPE 1

Comment en faire la demande ?

Pour les jeunes déjà suivis par le service public de l'emploi

Les jeunes actuellement suivis par les Missions Locales et Pôle emploi pourront demander à leur conseiller de bénéficier du programme d'accompagnement associé au Contrat d'Engagement Jeune. Leur intégration par chaque agence Pôle emploi ou Mission Locale directement dans le programme sera évaluée par chaque agence ou Mission Locale directement.

Pour les jeunes qui souhaitent entrer en Contrat d'Engagement Jeune

À compter du 1^{er} mars 2022, les jeunes peuvent se présenter directement en structure d'accompagnement (Mission Locale ou Pôle emploi). Ils peuvent également se rendre sur la plateforme www.1jeune1solution.gouv.fr pour :

- Accéder à un **formulaire de demande** ;
- Effectuer un **autodiagnostic** pour savoir si cette solution correspond à leur besoin ;
- **Faire la demande** en cliquant sur « envoyer la demande ». Le jeune sera recontacté par un conseiller de Pôle emploi ou de la Mission Locale à proximité de chez lui.

Les jeunes entrés depuis le 1^{er} décembre 2021 en Garantie jeunes pourront basculer en Contrat d'Engagement Jeune s'ils s'engagent à suivre ce parcours qui est plus intensif.

Pour tous ceux qui étaient en Garantie jeunes avant le 1^{er} décembre, ils peuvent poursuivre leur accompagnement et continuer de percevoir une allocation dans le cadre de la Garantie jeunes jusqu'à son achèvement.

Contrat d'Engagement Jeune est-ce que c'est fait pour moi ?

Si vous répondez  à la majorité de ces affirmations, alors le Contrat d'Engagement Jeune est fait pour vous.

Pour rappel, ce dispositif vous demande un engagement de 15 à 20h minimum par semaine.

Je ne sais pas à coup sûr ce que je veux faire



J'ai envie de découvrir des métiers que je ne connais pas



J'ai du mal à trouver un emploi



Je n'ai pas, ou peu, de ressources financières



J'aimerais être aidé pour faire face à certaines de mes difficultés (logement, mobilité...)



Obtenir le résultat

Les jeunes ont la possibilité de faire un test en ligne sur 1jeune1solution.gouv.fr pour savoir si le Contrat d'Engagement Jeune leur correspond.

COMMENT ACCÉDER AU CONTRAT D'ENGAGEMENT JEUNE ?

ÉTAPE 2

Comment se passent les premiers pas en Contrat d'Engagement Jeune ?

En fonction de son profil et de ses compétences, le jeune est accueilli par l'agence Pôle emploi ou par la Mission Locale la plus proche de son domicile. Avec un conseiller, il procède à un entretien de « diagnostic à 360° » permettant de confirmer son entrée dans le parcours et de définir le niveau du soutien financier auquel il peut prétendre, au regard de ses ressources. Son conseiller lui proposera alors un panel d'activités pour faciliter son insertion professionnelle. Le jeune bénéficiaire fera des points réguliers avec son conseiller afin de définir avec lui son parcours d'accompagnement et de suivre son évolution afin de l'ajuster si nécessaire.

À distance

En présentiel



Une campagne de communication pour informer les jeunes

Faire connaître ce dispositif à un maximum de jeunes qui en ont besoin

Pour informer les potentiels bénéficiaires partout sur le territoire, le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion a lancé une campagne de communication depuis le début de l'année 2022.

Une première phase de cette campagne a été déployée dans le but d'informer et de mobiliser le réseau d'opérateurs impliqués dans la mise en œuvre du dispositif.

Dès le 1^{er} mars, une campagne nationale est lancée à destination des jeunes et de leurs proches partout en France.



Le 1^{er} mars, une journée de lancement partout en France

Le 1^{er} mars

Le 1^{er} mars, plusieurs agences Pôle emploi et plusieurs Missions Locales se mettent aux couleurs du Contrat d'Engagement Jeune afin de marquer la signature des premiers contrats.

L'objectif : faire connaître le dispositif au maximum de jeunes qui peuvent en avoir besoin et leur donner envie de pousser la porte de l'agence ou de la Mission Locale proche de chez eux pour en bénéficier.



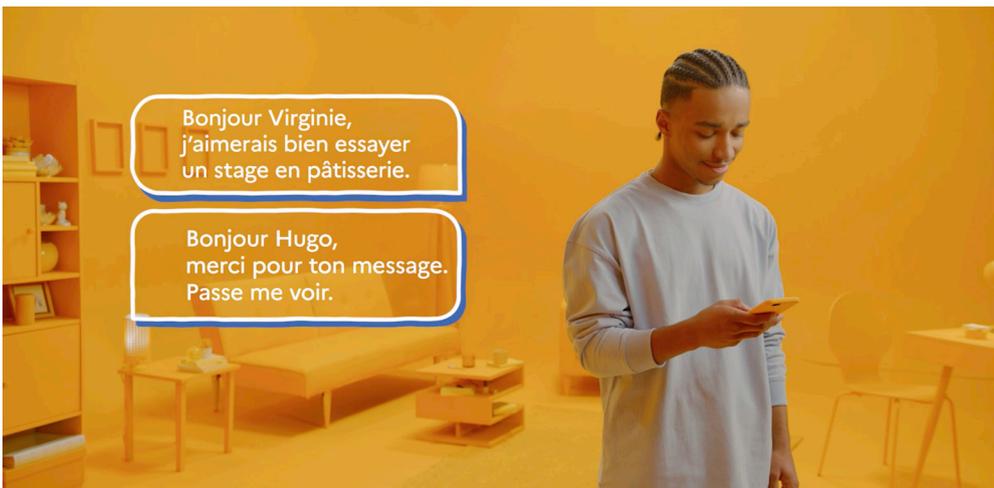
Agence Pôle emploi mise aux couleurs du Contrat d'Engagement Jeune



Mission Locale mise aux couleurs du Contrat d'Engagement Jeune

Du 1^{er} au 18 mars

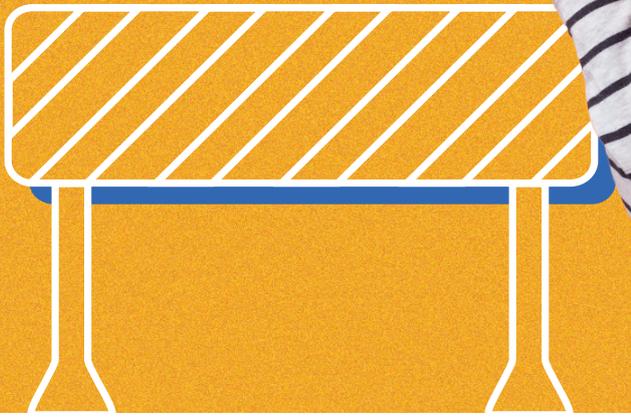
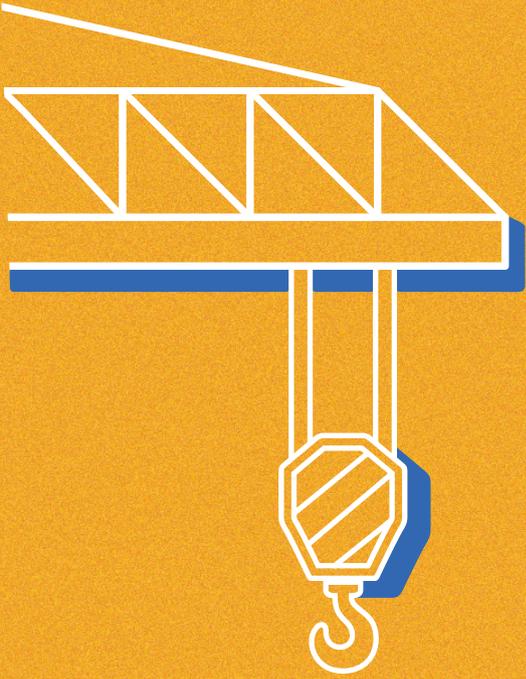
Une campagne digitale vidéo et audio sera déclinée sur les plateformes de streaming musical et de podcast. Le réseau d'affichage du métro parisien et des abribus dans toute la France participeront également à cette large mobilisation pour la jeunesse de France.



Extrait du spot vidéo diffusé sur les réseaux sociaux jusqu'au 18 mars



Extrait de la campagne digitale diffusée sur les réseaux sociaux jusqu'au 18 mars



1jeune1solution.gouv.fr

Contact presse
sec.presse.travail@cab.travail.gouv.fr
01 49 55 32 21